



|   |   |
|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE<br>COMMUNE DE LUYNES<br>DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)                  | Feuillet n°                                   |
| DÉCISION<br>PORTANT SIGNATURE<br>D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU<br>CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE » | Décision<br>21/05/2026<br><br>N° DGS/2026/033 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 27 avril 2026, de l'Association OMNIVION - Arts d'être corps de pouvoir disposer du Centre Culturel La Grange pour la répétition puis la représentation de leur spectacle,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer avec l'Association OMNIVION - Arts d'être corps, sise 40 rue Origet à TOURS (37000) représentée par Madame Claire GUILLAUME agissant en qualité de Présidente, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de leur permettre de procéder le lundi 23 juin 2026 à la répétition du spectacle intitulé « L'art de la chute » puis à la représentation le mardi 24 juin 2026 à 16h00.

### Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 21 mai 2026

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 28 MAI 2026

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 28 MAI 2026

Le Maire,  
  
 Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260521-DGS\_2026\_033-AR

